



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2019

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **OSCAR RACING** Association loi de 1901 N° **W883000326** affiliée à la **Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE)** sous le N° **1362** organise les **24-25-26 juin 2022** une Randonnée Touristique Historique dénommée : **VOSGES CLASSIC RALLYE**

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° (en cours) Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des **VOSGES** et du **HAUT-RHIN**.

Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

OSCAR RACING 17 Rue Georges Minette 88100 REMOMEIX

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : Jean CONREAU licence FFSA N° 21071

Organisateur Technique : Jean CONREAU et Joël SERNAGLIA

Relations avec les participants : Fabienne SCHOLLER

Classements : JB TIME CONCEPT

Directeur de Course sur route : Jean Claude LEUVREY licence FFSA n° 88

Directeur de Course P.C et Techniques : Olivier DEVAUX licence FFSA n° 1751

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation de Zones de Régularité (Z.R) se déroulant sur la voie publique de 7 à 28 kilomètres sans aucune notion de vitesse, réservée aux véhicules d'époque immatriculés avant le 31 décembre 1995 ainsi qu'au véhicules d'exception immatriculée avant le 31 décembre 2021 dans la limite de 10% des participants

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. (entre **20 et 45 Km/h**)

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Accueil et Vérifications :**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront

Le vendredi 24 juin 2022 de 9 h 00 à 18 h 00 Mairie de Sainte Marguerite 88100 Allée des Sports

Le samedi 25 juin 2022 de 7 h 00 à 8 h 00 Mairie de Sainte Marguerite 88100 Allée des Sports

↳ **Déroulement de l'épreuve:** La Randonnée se déroulera en **3** étapes

– **Départ :** Le vendredi **24 juin 2022** à 13 h 15 à la Mairie Sainte Marguerite Allée des Sports

– **Arrivée:** Le dimanche **26 juin 2022** à 11 h 30 à la Mairie Sainte Marguerite Allée des Sports

Briefing : Le briefing sera communiqué par un dossier intitulé " Briefing & Infos" par mail et il sera sur le site internet www.oscar-racing.fr rubrique "Vosges Classic"

ETAPE N° 1 : Le vendredi 24 juin 2022 **Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**
1er départ à 13 h 15 Allée des Sports
Dernier départ à 16 h 15

ETAPE N° 2 : Le samedi 25 juin 2022 **Sainte-Marguerite / La Pêcherie**
1er départ à 7 h 45 Allée des Sports

ETAPE N° 3 : Le samedi 25 juin 2022 **La Pêcherie / Sainte-Marguerite**
1er départ à 13 h 30

ETAPE N° 4 : Le dimanche 26 juin 2022 **Sainte-Marguerite / Sainte Marguerite**
1er départ à 7 h 45

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Au départ de l'épreuve, les participants recevront pour chaque étape un carnet d'itinéraire détaillé (Road Book).

Ils seront tenus de suivre scrupuleusement le parcours ainsi défini.

Chaque voiture sera suivie par géolocalisation

Les Contrôles de Passage : C.P (Hors Z.R) se feront par Points G.P.S. (géolocalisation)

Navigation : Fléché / Météo

Pas de cartographie, pas de fléché allemand ou arrête de poissons...

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le **signaler à l'Organisation** pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Le chronométrage ainsi que les classements seront assurés par une société spécialisée.

Contre caution de 300 € (restituée à la remise du matériel), chaque participant disposera de 1 boîtier G.P.S Tripy.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Les véhicules seront acceptés en plusieurs groupes suivant la date de la 1ère immatriculation

- **Groupe 1** : de 1950 à 1960
- **Groupe 2** : de 1961 à 1970
- **Groupe 3** : de 1971 à 1980
- **Groupe 4** : de 1981 à 1990
- **Groupe 5** : de 1991 à 2000 dans la limite de 10% du plateau
- **Groupe 6** : de 2001 à 2022 (voiture de prestige suivant acceptation organisation) dans la limite de 10% du plateau

ARTICLE 4 ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement devront être adressées à :

OSCAR RACING

Adresse : 17 Rue Georges Minette

Code Postal : 88100 Ville : REMOMEIX

4.2 Le nombre maximum des engagés est fixé à **150**

4.3 Inscriptions : Elles seront reçues à partir du **1 septembre 2021** jusqu'au **15 mai 2022** ou atteinte des **150 voitures**

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **500,00 €**

4.5 L'engagement, doit être **impérativement accompagné** du montant (**150,00 €**) par chèque (*encaissement à réception*) et adressé à OSCAR RACING 17 rue Georges Minette 88100 REMOMEIX (France) ou par virement bancaire

RIB CR ALSACE VOSGES IBAN FR76 1720 6002 7693 0248 4570 084 BIC : AGRIFRPP872

Le solde de **350,00 €** + Les prestations supplémentaires doivent nous parvenir impérativement pour le **15 mai 2022** au plus tard. soit par chèque ou virement bancaire.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de 150,00 €

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'organisation se réserve le **droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.**

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : (hors hébergement) :

- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur (conforme aux articles R 331-30 et A 331-2)
- 3 Roadbooks précis, plus de 600 km (1 Prologue & 3 Etapes)
- 2 Plaques Rallye
- 2 Panneaux de portière
- La fourniture du boîtier G.P.S Tripy
- Sur votre smartphone, suivi en temps réel de votre positionnement, votre vitesse, votre classement
- Café et viennoiseries à chaque départ matinal
- Accès aux collations et buvettes lors des pauses dans chaque étape
- Accès aux buvettes lors de toutes les arrivées (vendredi soir, samedi soir et dimanche midi)
- 2 Déjeuners le samedi (pilote & copilote)
- 2 Dîners (pilote et copilote) le samedi soir
- 2 Déjeuners le Dimanche (remise des prix) (pilote & copilote)
-

4.7 CONDITIONS D'ANNULATION

Compte tenu **des avances déjà versées aux différents prestataires et du travail accompli par l'organisation**, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- 1) En cas d'annulation de la **manifestation** pour **raisons sanitaires (Covid)** toutes les sommes perçues seront remboursées.
- 2) Après l'engagement **déjà réceptionné**, le désistement **pour motif personnel** ne permettra **pas** le remboursement de l'acompte de **150,00 €**
- 3) Après le 15 mai un désistement **pour motif personnel**, ne permettra pas aux remboursements des **sommes versées**.

AVANT LE 10 JUIN 2022 POSSIBILITE DE CEDER VOTRE ENGAGEMENT A UN AUTRE EQUIPAGE

ARTICLE 5 CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Vendredi 24 juin 2022 : Allée des Sport Sainte Marguerite de 8 h 00 à 16 h 00

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↵ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↵ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↵ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Ils se feront directement après les contrôles administratifs

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↵ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↵ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↵ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↵ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↵ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↵ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↵ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↵ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↵ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

La présence d'appareil de mesure de distance = **autorisé**

La présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre = **autorisé**

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être **réclamé de dédommagement** par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↵ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↵ L'attribution des numéros **et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion** de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↯ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↯ ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- ↯ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↯ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de **vérifier** auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 Carnet de Contrôles

- ↯ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de route qu'il devra faire viser aux différents contrôles.
- ↯ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↯ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↯ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↯ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau départ CH, et une horloge,
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape : un panneau arrivée CH et une horloge.
Le commissaire vise et récupère, le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road book)..

9.2 Ordre de départ

Le départ sera donné de minute en minute dans l'ordre croissant des numéros **sauf** pour l'Etape N° 1 du vendredi où les voitures partiront suivant l'ordre de présentation au parc suite aux vérifications administratives et techniques.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'horloge TRIPY

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux C.H dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. (Sauf autorisation pointage en avance indiquée sur le roadbook)

9.4 Contrôles de passage : « C.P »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils seront vérifiés par **géolocalisation G.P.S.** (uniquement sur les secteurs routiers)

9.5 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse seront **organisés tout au long du parcours**, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. (effectués par géolocalisation)

Ces contrôles pourront être aussi effectués par l'Organisation, l'observateur F.F.V.E, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas **supportées** par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

9.6 Etalonnage

Les mesures de distances sont relevées **au sol** (et non pas au G.P.S) avec 1 tripmaster CHRISARTECH et un véhicule muni de 1 sonde (roue avant droite) avec 2 plots.

Un secteur repéré précisément, servira de base d'étalonnage pour le réglage des instruments de mesure.

Plusieurs semaines avant l'épreuve, tous les participants recevront **par mail** un plan de la zone servant de base d'étalonnage pour le réglage de leurs instruments.

Plan également disponible sur notre site www.oscar-racing.fr rubrique « Vosges Classic »

Les distances relevées (au mètre) par l'organisation feront office de seule référence

9.7 Zones de Régularité (Z.R)

Tous les départs seront en auto start

La ligne de départ sera matérialisée par un lieu défini par une information ou photo sur le Road-Book.

Exemple : Vous vous présentez à 15 h 51' 18" votre départ sera à 15 h 52' 00 .

Bien évidemment l'heure sera celle de l'organisation indiquée sur votre TRIPY.



9.8 Zone de Régularité N° 19



Prise de temps D/A suivant plots et panneaux

Pénalités : 1 seconde de retard ou d'avance suivant votre temps de référence = 1 point

Absence de participation 200 x 2 = 400 points

1. L'ordre des commissaires vous permet d'entrer sur la piste
2. Vous reconnaissez le circuit jusqu'au point de départ (D)
3. Vous effectuez **1** tour de référence suivant votre vitesse jusqu'au point (A)
4. Attention maintenant c'est votre **1^{er} tour** chronométré à faire le même temps à l'identique que celui de votre temps de référence
5. Effectuez maintenant votre **2^{ème} tour** chronométré (idem)
6. Sortez du circuit par le point (S)

Unique point chrono = A

ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 Comportement

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement **inamical** ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Le dépannage éventuel de la voiture sera à la charge du participant (prévu dans l'assurance personnelle)

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

11.1 Divers type de classements

❖ Classement Général, addition des points Etapes 1/2/3/4 soit environ 670 km et 23 Z.R

❖ **Un joker sera attribué uniquement sur retard pour pallier des faits de course**

il s'appliquera sur le moins bon point de chronométrage d'une Etape (il sera supprimé)

1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 1

1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 2

1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 3

1 Joker pour l'ensemble de l'étape N° 4

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés suivant le classement de la **Z.R N° 1** de l'étape 1

❖ Classement par **TEAM**

Ce classement se fera sur les **3** premières voitures d'un même Team suivant le classement général (Etapas 1/2/3/4)

Aucun prix en espèces ne sera distribué

En cas d'absence d'un équipage au repas de remise des prix, aucune récompense ne lui sera attribué.

11.2 Pénalisations

- Pointage en Retard ou en Avance au (C.H) contrôle horaire : 1 Minute = **10 points**
- Par seconde d'avance ou de retard dans une Zone de Régularité (Z.R) : 1 Seconde = **1 point**
- **Dépassement** de la vitesse indiquée sur les roadbooks = **20 points** (par infraction)
- **10 dépassements = Exclusion immédiate**
- Absence de temps dans un contrôle (balise) dans une Zone de Régularité (Z.R) = **200 points**
- Contrôle de Passage manqué (C.P) = **50 points**
- Avance de **+ 20 %** dans les Zones de Régularité = **Exclusion immédiate**
- Infraction grave du Code de la Route = **Exclusion immédiate**

ARTICLE 13 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être **prononcée à l'encontre** d'un participant en raison de :

- ⚡ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⚡ Vitesse excessive,
- ⚡ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ⚡ Mise en panne **volontaire** des G.P.S de géolocalisation. (détection du P.C course)
- ⚡ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
Non règlement des frais d'engagement,
- ⚡ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde **aucune priorité** vis à vis des autres usagers de la route.

Pour éviter certaines dérives le système de géolocalisation TRIPY nous permet de mettre en place des zones de vitesses **MAXIMUM**, ne pas confondre avec les moyennes demandées.

Exemple : Dans un village se trouvant dans une Zone de Régularité nous indiquons sur le Road Book une moyenne de **30,00** Km/h, la vitesse **maximum** autorisée indiquée est de **42,00** Km/h.

Si vous dépassez cette vitesse suite à un retard ou autre, votre boîtier TRIPY vous l'indiquera, si vous **insistez** vous serez pénalisé de **20 points par infraction**.

Les points de contrôles de vitesses seront enregistrés :

Dans les Zones de Régularité :

Pour le **début** 50 à 100 mètres **après** les indications case du Road Book

Pour la **fin** 50 à 100 mètres **avant** l'indication case Road Book

Hors Zone de Régularité :

Au kilométrage **affiché** dans la case



La fin du contrôle de vitesse sera indiquée



Si plusieurs récidives caractérisées de dépassement de vitesse étaient relevées, le ou les participants seront prévenus par SMS, Téléphone, verbalement par les directeurs de course, et seront exclus de l'épreuve.

Ils devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance **excessive** traduit manifestement une conduite dangereuse.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel